



CONVENTION

D'OCCUPATION SOCIALE INTERGENERATIONNELLE

Résidence Oréa - 33110 LE BOUSCAT

Entre les soussignés:

La Ville du Bouscat dont le siège est situé Place Gambetta, 33110, dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Patrick BOBET, en sa qualité de Maire

et,

L'Office Public de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Aquitanis, inscrit au RCS de Bordeaux sous le n°398 731 489, dont le siège social est sis 1 avenue André Reinson CS 30239- 33028 Bordeaux Cedex, représenté par Monsieur Bernard BLANC, agissant en qualité de Directeur Général

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Aquitanis conçoit et produit une résidence sociale intergénérationnelle implantée au Centre Ville de la commune du Bouscat, à l'angle des rues Formigé et Paul Bert – 33110. Elle sera gérée par l'agence de proximité aquitanis Grand Parc, située 14 rue Jean Artus, 33300 BORDEAUX, représentée par Isabelle LISSARD, responsable d'agence.

Cette résidence, dont le concept majeur est « Bien vivre ensemble à tout âge », a vocation à favoriser la solidarité intergénérationnelle en favorisant l'entraide, les échanges entre les habitants.

Dans cette perspective, des aménagements ont été réalisés, destinés à favoriser le lien social entre les habitants, tels, un Espace Résidentiel Commun (ERC) créé au rez-de-chaussée de l'immeuble, une zone de jardins partagés sur la plateforme commune du 1^{er} étage, des coursives extérieures favorisant la rencontre entre les habitants et le lien intergénérationnel au sein de la résidence.



En complément à ces équipements spécifiques, la Ville du Bouscat et aquitanis s'accordent sur l'idée que le lien et la cohabitation intergénérationnels reposent également sur l'équilibre du peuplement de la résidence.

A cet effet, les parties conviennent de veiller tout particulièrement à l'occupation sociale de la résidence, afin de garantir une mixité générationnelle dès la livraison de la résidence et dans la gestion des attributions qui interviendront au gré des départs de ses habitants.

Article 1 : Typologie des logements

La résidence Oréa est composée de 26 logements (financement PLUS) répartis comme suit :

	<u>Individuel</u>	<u>Collectif</u>
Type 2	-	10
Type 3	-	12
Type 4	1	3

Article 2 : Critères retenus

Les critères de peuplement relatifs à l'âge sont les suivants :

- Les séniors sont des ménages de plus de 65 ans,
- Les jeunes sont des ménages de moins de 30 ans,

Les quotas d'attribution sont les suivants :

- Les séniors représentent 50 % des attributions
- Les ménages sans enfant représentent 12 % des attributions,
- Les ménages avec un ou deux enfants représentent 38 % des attributions.

Les quotas d'occupation selon la typologie des logements sont les suivants :

- Les ménages séniors sont majoritairement attributaires d'un type 2, ils pourront néanmoins être occupants d'un type 3 si les circonstances l'exigent : couple de séniors recevant des enfants ou des petits-enfants, séniors recevant une personne aidante à domicile,
- Les ménages jeunes avec un ou deux enfants sont positionnés sur les logements de type 3 ou type 4,



- Les jeunes couples sans enfant sont principalement orientés sur les logements de type 2. Un parcours résidentiel leur permettra d'intégrer un type 3, voire un type 4, si au moins un enfant survient au sein de l'unité familiale.

Le cumul de ces critères conduit à établir l'occupation sociale de la résidence Oréa comme suit :

	Type 2	Type 3	Type 4	Total	%
Séniors :	7	6	0	13	50 %
Ménage sans enfant :	3	0	0	3	12 %
Ménage avec 1 ou 2 enfants :	0	6	4	10	38 %
Total :	10	12	4	26	100 %

Article 3 : L'équilibre de peuplement envisagé

Le jeu de la rotation peut influencer sur l'équilibre de peuplement de la résidence. Aquitanis et la Ville du Bouscat s'obligent à maintenir les grands équilibres de peuplement de la résidence en garantissant :

- La présence permanente d'une occupation sociale composée à 50 % de séniors,
- Un minimum de 27 % (7) de ménages avec enfant(s),
- Un maximum de 23 % (6) de ménages sans enfant.

Les proportions énoncées ci-dessus ont une valeur indicative, visant à assoir dans la durée l'équilibre d'occupation sociale intergénérationnelle de la résidence Oréa, avec le maintien d'une fréquentation pérenne de 8 à 11 enfants dans la résidence, dès l'instant où s'exercera une rotation normale de l'occupation des logements dans la durée.

Article 4 : Obligations des parties

Aquitanis s'oblige :

- à informer la Ville du Bouscat des départs qui seront enregistrés sur la résidence au fil de l'eau,
- à tenir un synoptique de l'état d'occupation sociale de la résidence,
- à le communiquer à la Ville du Bouscat, sur simple demande ou dans le cadre de l'avis de départ d'un locataire.



La Ville du Bouscat s'oblige, dans le cadre des contingents des réservataires dont le détail figure ci-dessous, à proposer des candidatures de demandeurs de logements dans le respect de l'équilibre de peuplement décrit dans la présente convention.

Réservataires	Nombre	Type 2	Type 3	Type 4
CUB (20 %)	5	2	3	0
Préfet fonctionnaire	1	0	0	1
Préfet prioritaire (12 %)	3	1	2	0
CILSO	2	0	1	1
CILGERE	1	1	0	0
aquitanis	14	5	7	2
Total	26	9	13	4

Article 5 : Commission d'attribution des logements

Les candidatures seront présentées en Commission d'attribution des logements, dans le respect des dispositions du Code de la construction et de l'Urbanisme.

Aquitanis s'engage à communiquer cette convention à la Commission d'attribution des logements.

La Ville du Bouscat, représentée en Commission d'attribution des logements, contribue au respect des principes énoncés.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de cette date et renouvelable par tacite reconduction, pour une période équivalente sur la première période de renouvellement, pour une période de 5 ans sur la deuxième période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 1 mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Bordeaux, le

Pour aquitanis,
Le Directeur général,

Bernard BLANC

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Patrick BOBET